CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020 Compte-rendu

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 07/07/2020

PRESENTS:

M.TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M.BARROUILHET Pascal, Mme GÉRARD Laure M.CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingridd, Mme ALCALA Nathalie; M.BERLAND Lionel, M.VITRAC Xavier, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, M.BOUREAU Pierre

ABSENTS EXCUSES:

M. BALLION Vincent, M. BERDOU Laurent, M. BOUYSSOU Philippe, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme FARRÉ Anne-France, M. KERHOAS Pascal, Mme LAURONCE Stéphanie, Mme MELSBACH Véronique, Mme TILLOT Cécilia, M.Joao MARINHO (non convoqué)

Mme GÉRARD Laure est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1- désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

1) désignation des délégués des conseils municipaux chargés de procéder à l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Saint Médard d'Eyrans soit 7 titulaires et 4 suppléants

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

M. le Maire, président ;

M. CHEVALIER Bernard conseiller municipal, Mme COMPAN Ingridd conseillère municipale, M.BOUREAU Pierre conseiller municipal, Mme HALLOUCHE Nahema conseillère municipale,

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats:

- Liste présentée par M.TAMARELLE Christian

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

- Liste présentée par M.TAMARELLE Christian

13 suffrages obtenus soit 7 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants (13 votants-13 bulletins dont 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul)

Sont élus délégués :

M.TAMARELLE Christian
Mme SABY Nadia
M.BARROUILHET Pascal
Mme GÉRARD Laure
M.CHEVALIER Bernard
Mme COMPAN Ingridd
M.BERLAND Lionel

Sont élus délégués suppléants :

Mme LAURONCE Stéphanie M.BERDOU Laurent Mme FARRÉ Anne-France M.VITRAC Xavier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10

Le Maire.

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux